



Conseil d'administration du 3 novembre 2022

Membres en exercice : 52
Membres présents ou suppléés : 30
Membres ayant donné mandat : 5
Nombre de voix : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220218

PROJET DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS A AUMESSAS (Gard)

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2022, s'est réuni le 3 novembre 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, GCA Pascal FAUCON représenté par LCL Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. David URSULET représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200435 du bureau du 5 novembre 2020 portant acceptation du legs de Mme Pierrette MALLET-GUY,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 5 avril 2022 sur la valeur vénale du bien sis au lieu-dit « le Village » à Aumessas, estimée à 30 000 € HT,

Vu la délibération n°2022/017 du conseil municipal de la commune d'Aumessas en date du 12 septembre 2022,

Considérant que le logement n'est pas occupé aujourd'hui et risque de se dégrader,

Considérant que les dispositions testamentaires de Madame Pierrette MALLET-GUY n'indiquent aucune clause particulière concernant ce bien,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la vente du bien immobilier décrit ci-dessous, sis à Aumessas (Gard), au profit de la commune d'Aumessas, au prix de 30 000 euros HT,

| n° parcelle | surface (m ²) | nature |
|---------------|---------------------------|--------|
| E 165 | 381 | jardin |
| E 166 | 19 | sol |
| E 168 | 532 | jardin |
| Total surface | 932 m ² | |

- d'autoriser Madame la directrice, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'effet de cette décision de vendre.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC